

# AVIS

## COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

**OBJET : DIRECTIVE DE PRATIQUE CONCERNANT LA  
COMMUNICATION PRÉALABLE DE DOCUMENTS  
ÉLECTRONIQUES**

**DIRECTIVE DE PRATIQUE CONCERNANT  
L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LES  
LITIGES CIVILS**

Lors d'une réunion tenue le 3 juin 2011, les juges de la Cour du Banc de la Reine ont approuvé et adopté les directives de pratique susmentionnées, qui ont été élaborées par un comité composé de juges et d'avocats.

La directive de pratique concernant la communication préalable de documents électroniques vise à guider les avocats, les parties et la magistrature pendant le processus de communication préalable électronique. La directive de pratique concernant l'utilisation de la technologie dans les litiges civils vise à offrir des conseils sur l'utilisation de la technologie dans les litiges civils. La majeure partie de cette directive de pratique traite des problèmes d'échange de documents à communiquer dont les formats électroniques ne sont pas compatibles. Elle comprend des normes par défaut pour l'échange de documents sous format électronique.

Ces deux directives de pratique se trouvent sur le site Web de la Cour à l'adresse suivante : [www.manitobacourts.mb.ca/notices.html#qb](http://www.manitobacourts.mb.ca/notices.html#qb).

Ces directives de pratique entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Rédigé par :**

***Document original signé par :***

**« G.D. Joyal »**

---

**Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

**DATE : Le 20 juin 2011**